

LES DANSES

ET

LES BALS

SERMONS

NOTES ET DOCUMENTS

PAR

LE CURÉ DE N.-D. DE QUÉBEC

QUEBEC
DES PRESSES A VAPEUR DE LEGER BLOUSSEAU
9, rue Buade

—
1879

LES DANSES ET LES BALS

PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LA DANSE

Nous empruntons au P. Gury, de la Compagnie de Jésus, les notions générales sur la danse et les bals, proclamées par les théologiens modernes. Nous puisons nos renseignements dans la 17^e édition de son abrégé (*compendium*) de la théologie morale. Cet ouvrage est approuvé par le Cardinal de Bonald par et plusieurs Evêques éminents, qui l'autorisent et le recommandent dans leurs diocèses respectifs.

“ La danse et les bals, comme ils se font ordinairement, sont un scandale et un danger, à cause des circonstances qui les accompagnent. Voilà pourquoi les Saints Pères s’élèvent avec force contre ce genre d’amusements mondains, qui tourne trop souvent à l’avantage de l’ennemi de nos âmes.”

Imprimatur

| E.-A. ARCHER, O.F.M.

" I.—Les danses, de leur nature (*per se*), ne sont pas illicites, pourvu que tout s'y passe d'une manière honnête, c'est-à-dire, qu'on ne s'y permette aucune familiarité, aucun signe, aucune action contre la pudeur. La raison est que les danses sont indifférentes par elles-mêmes (*per se*) ; et que, en conséquence, aucune loi ne les défend, tant qu'elles se maintiennent dans ces justes bornes."

Telle est l'opinion commune des théologiens, d'après St. Ligori, liv. 3, v. 429.

" II.—Les danses immodestes, soit à raison des nudités, soit à raison du mode de danse, des paroles, des signes, des chants, des actions, peuvent devenir gravement illicites, comme la chose est claire. Sont réputées telles les danses modernes connues sous les noms de *Valse, Polka, Galop, Cancan*, et autres semblables. Au confesseur de juger les cas particuliers, où certaines danses, autrement dénommées, seraient également dangereuses, par les circonstances qui les accompagnent."

" III.—En pratique générale, on doit empêcher, autant qu'on le peut, toute espèce de danse entre personnes de différent sexe ; parce que, la plupart du temps, les danses, comme elles se font pour l'ordinaire, sont pleines de périls. C'est pourquoi les curés et les confesseurs, en autant qu'il sera possible, doivent en détourner leurs paroissiens et leurs pénitents."

" C'est l'opinion reçue chez les docteurs et les directeurs des âmes, dans le temps actuel."

Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque Turgeon, au clergé et aux fidèles de la cité de Québec, 18 novembre 1851.

" Nous croirions manquer à un devoir important de notre charge, si, à l'approche de la saison des plaisirs et de la dissipation, nous n'élevions pas la voix pour vous prémunir contre une ruse nouvelle de l'esprit infernal, un nouveau piège qu'il tend à l'innocence de la jeunesse, un scandale enfin qui, depuis peu, s'est produit dans certaines réunions de plaisir, et qui, s'il n'est promptement réprimé, ne peut manquer de causer la ruine de bien des âmes.

" Vous prévenez sans doute notre pensée, N. T. O. F. ; vous voyez que nous voulons parler de ces danses indécentes, que l'esprit de licence a cherché à introduire dans notre société depuis quelque temps.

" Nous ne prétendons pas ici condamner toute espèce de danse comme un mal, ni réprover tous les bals comme des amusements criminels. Certes, nous sommes loin de les approuver ; car nous avons appris des SS. Pères et des maîtres de la vie spirituelle, qui n'ont tous qu'une voix sur ce point, que la danse et les assemblées de danse, lors même que tout

semble s'y passer selon les règles de l'honnêteté et de la bienséance, sont presque toujours dangereuses, à raison des circonstances, et des passions qui s'y enflamment si facilement. C'est ce qu'une triste expérience apprend tous les jours, et ce que comprennent enfin tous ceux qui, après avoir trop aimé ces vains plaisirs du monde, ouvrent leurs cœurs à la grâce, et reviennent à des sentiments plus chrétiens.

Cependant nous savons qu'il y a des danses honnêtes, des assemblées où les règles ordinaires de la décence sont observées ; et que l'on peut avoir des raisons de se trouver quelquefois à ces réunions. Alors, sans les approuver, nous croyons pouvoir les tolérer, et garder le silence.

Mais quand toutes les règles de la modestie chrétienne y sont oubliées ; quand des danses lassives y portent le scandale ; quand ces assemblées deviennent ainsi des occasions de péchés pour la jeunesse imprudente ; notre devoir et notre conscience nous commandent de les condamner et de les réprover.

Or, telles sont les danses connues sous le nom de *valse*, de *polka* et autres, que nous signalons aujourd'hui ; et telles sont les assemblées où on ose se les permettre. On ne peut se dissimuler qu'elles ne soient une occasion prochaine de péché pour la plupart de nos jeunes gens.

Et ici, N. T. C. F., vous ne nous accuserez

point de rigorisme ; vous ne vous plaindrez point de la sévérité de notre jugement : ce jugement, c'est le vôtre ; c'est vous qui vous êtes indignés, les premiers de l'insolente effronterie de ces danses nouvelles, et de la révoltante immodestie de leurs mouvements : c'est vous-mêmes qui nous avez avertis : c'est vous qui avez été les premiers à crier au scandale. Si quelques uns d'entre vous ne tiennent plus le même langage, c'est qu'ils se sont laissés fasciner par l'esprit et les préjugés du monde, qui entraînent tant d'âmes vers la perdition. Quoiqu'il en soit, nous n'en sommes pas moins obligé, en qualité de pasteur des âmes, de prononcer la sentence sortie de la bouche du Sauveur : *Malheur au monde à cause du scandale !* (Math 18). *Malheur à l'homme par qui le scandale arrive !* (Ibid.) *Si votre œil vous scandalise, arrachez-le, et jetez-le loin de vous* (Ibid.).

Vous ne devrez donc pas être surpris N. T. C. F., de nous entendre vous déclarer aujourd'hui, que nous réproavons et défendons absolument ces danses scandaleuses ; et que vous ne pouvez sans pécher, ni vous les permettre à vous-mêmes, ni les permettre à vos enfants, ni les souffrir dans vos maisons, ni enfin consentir à ce que vos enfants les apprennent, puisque ce serait les exposer à la tentation, et les mettre dans la voie du péché.

Et afin que vous compreniez bien la grandeur du désordre que nous voulons arrêter, nous

“ vous déclarons de plus, que nous regardons
 “ comme indignes d'approcher des sacrements
 “ tous ceux qui, malgré nos avertissements,
 “ s'obstineront à continuer ou à encourager ces
 “ danses ; et nous enjoignons à tous les confes-
 “ seurs de se conformer à cette règle au tribunal
 “ de la pénitence.”

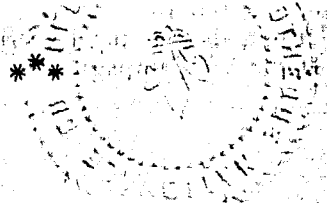
SOIREEES, BALS ET DANSES

Janvier 1870.

PREMIÈRE INSTRUCTION DONNÉE A LA BASILIQUE

M. F., il y a quelques semaines, en décembre dernier, une voix plus autorisée que la mienne vous prémunissait contre les dangers de certains amusements, auxquels on se livre, pendant la saison du carnaval. Ce temps, si périlleux pour un trop grand nombre, est arrivé. C'est mon devoir de marcher sur les traces de mon Archevêque, pour vous redire sa doctrine sur le même sujet.

M. F., vous comprenez de suite que je viens vous parler des soirées, des bals et des danses. On doit se rappeler que, en 1851, l'Archevêque d'alors dut intervenir d'une manière solennelle, au sujet des bals et de certaines danses, qui venaient de faire leur apparition à Québec, puis aussi de certaines toilettes immodestes qui s'y faisaient remarquer.



M. F., après la publication du mandement de Mgr. l'Archev. Turgeon, nous fûmes heureux de constater une amélioration notable, dont les effets se sont encore sentir aujourd'hui, chez le grand nombre des familles sincèrement et avant tout catholiques. Aussi convenons que les avis, les ordres et les défenses de l'autorité ecclésiastique étaient assez claires et assez tangibles.

Cependant, M. F., on semble quelque part, avoir oublié plusieurs points importants de la doctrine pastorale ; ou bien il faudrait dire que, là, on agit avec la mauvaise foi la plus insigne. Mais j'aime mieux m'en prendre à la mémoire qu'au cœur, et dire qu'il y a plutôt oublié et irréflexion que parti pris et mauvaise volonté.

Toujours est-il que nous avons la douleur d'apprendre qu'un trop grand nombre de nos paroissiens et de nos paroissiennes ne tiennent plus compte des enseignements de leur Evêque, par rapport à ces danses scandaleuses, qui sont réprouvées dans le mandement en question. On a prétendu que le document de Mgr. Turgeon était une affaire purement locale et temporaire ; qu'il n'avait jamais existé que pour Québec, que même il est tombé en désuétude. La preuve du contraire, c'est que la Pastorale Collective de tous les Evêques de la province ecclésiastique, publiée à la suite du VI Concile de Québec, renouvelle la même doctrine et sur les danses et sur les toilettes : Cette lettre a été lue, l'été dernier, dans toutes les églises du pays, à la ville comme à la campagne.

M. F., plus récemment encore, ces semaines dernières, Mgr l'Archevêque actuel a maintenu et promulgué de nouveau le célèbre mandement de son prédécesseur. Ainsi donc mon devoir m'oblige de vous dire que le document épiscopal reste dans toute sa vigueur et toute son étendue. Je dois rappeler à votre mémoire les avis, les ordres et les défenses qu'il contient.

M. F., je ne veux que résumer la doctrine de l'autorité ecclésiastique. Les danses scandaleuses sont absolument défendues et réprouvées ! Monseigneur nomme la *polka*, la *vals* et autres, c'est le texte même. Il est évident que le danger n'existe point dans le nom qu'on donne à ces danses, mais uniquement dans les choses qui s'y pratiquent.

M. F., que penserait-on d'un ravisseur du bien d'autrui, s'il prétendait excuser ses rapines, en biffant le nom de vol qui est trop clair, pour lui substituer le mot plus vague et plus radouci de *soustraction* ? Une parcelle de bonne foi, et l'on conviendra que toutes les danses qui blessent la modestie, soit de ceux qui agissent, soit de ceux qui regardent, par les poses qu'on y prend, sont comprises dans la défense, de quelque nom qu'on veuille les appeler, pour donner le change.

M. F., nous devons éviter les détails ; car nous ferions rougir la pudeur, par la simple description de ce qu'on se permet dans ces danses.

scandaleuses. Certainement on verrait une indécence et une insulte à la morale, dans les mêmes choses faites en toute autre circonstance ! Certainement une mère chrétienne n'exposerait pas, dans son salon, aux yeux de ses enfants, un tableau représentant ces danses, avec les poses et les costumes qui les accompagnent !

M. F., les danses scandaleuses de toute dénomination, connues sous le nom poli de *danses vives*, sont *réprouvées et absolument défendues* ! C'est-à-dire qu'aucun catholique, en quelque situation que ce soit, ne peut se les permettre. Et pour qu'il n'existe aucun doute possible, je précise l'étendue circonstanciée de la prohibition. Il est absolument interdit :

- 1o. de se livrer soi-même à ces danses défendues ;
- 2o. de les permettre à ses enfants ou à ses inférieurs ;
- 3o. de les laisser danser dans sa maison ;
- 4o. de permettre à ses enfants de les apprendre ;
- 5o. de les encourager d'une manière quelconque.

M. F., ces danses, toujours dangereuses en général et trop souvent criminelles en particulier, elles sont défendues sous peine de refus des sacrements, à ceux qui *s'obstineraient*, dans les cinq circonstances que nous venons d'énumérer. Et remarquez bien que pour être indigne des sacrements, il n'est pas nécessaire de se rendre

coupable, dans les *cinq circonstances* à la fois ; il suffit de manquer volontairement à l'une d'elles, fût-on fidèle à l'observance des quatre autres. Les cinq choses sont également et par la même autorité regardées comme dangereuses de leur nature.

M. F., je reprends : on ne peut danser soi-même la danse interdite ; ni le permettre à ses inférieurs ; ni le laisser faire chez soi ; ni permettre aux enfants de l'apprendre ; ni l'*encourager* d'une manière quelconque. J'attire votre attention sur ce dernier article. Je suppose qu'on soit fidèle aux quatre premières conditions. J'ajoute qu'il est défendu de jouer ces danses mauvaises, pour les faire danser aux autres ; ce qui serait une coopération bien directe et bien marquée.

M. F., à propos du refus des sacrements, je m'explique. Les danses défendues et tout ce qui les regarde, c'est un péché comme un autre, qui n'est pas une faute réservée à l'évêque. Ainsi celui-là seul qui, bien averti, s'obstinerait à enfreindre la défense, serait indigne des sacrements, à cause de ses mauvaises dispositions et de son manque de repentir. Du reste, il en est de même de toute faute grave dont on ne veut ni se repentir ni se corriger.

Voilà pourquoi vous ne devez pas être scandalisés de voir à la table sainte des personnes qui auraient manqué sous ce rapport. Il faut supposer qu'elles se repentent de ce péché, comme de tout autre, et qu'elles ont pris de bonnes résolutions pour l'avenir.

M. F., on dit quelque part : par suite de votre sévérité à cet endroit vous nous avez fait un bien mauvais parti, avec la société anglaise et protestante, que nous sommes obligés de voir et de recevoir.

M. F., ce n'est pas le mandement de l'évêque qui vous fait cette position gênante ; c'est le sublime et divin *mandement* de Dieu lui-même, promulgué sur le Sinai au milieu des éclairs et du tonnerre ! *Non mœchaberis !* vous ne commetrez l'impureté ni chez vous, ni ailleurs, ni par vous ni par vos subalternes, ni aux jeux ni à la danse ; pas même dans la société protestante.

Que l'on comprenne bien, une fois pour toutes, qu'en fait de conduite morale, pas plus que pour les vérités de foi, l'Église ne saurait innover en rien. Elle ne fait qu'appliquer une loi qui existait auparavant, une loi qui vient de plus haut, qui émane de Dieu lui-même et dont l'église n'est que l'interprète. Elle veille à l'exécution de cette loi par ses théologiens, ses docteurs, et surtout par ses évêques, qui sont les docteurs officiels, si je puis parler de la sorte.

M. F., une bonne loi est toujours claire et précise, en théorie ; mais c'est dans l'application que surgissent les difficultés. Voilà pourquoi l'on a dû établir des Juges compétents pour définir que tel fait accompagné de telle circonstance, est opposé ou conforme à la loi. Et la déclaration du Juge doit faire autorité. Ce qui se fait sur le tribunal judiciaire, a lieu aussi au tribunal ecclésiastique. Dans l'un et l'autre

tribunal, ce n'est pas le Juge qui fait la loi ; mais il déclare que le fait porté devant lui est permis ou défendu par la loi préexistante.

M. F., que répondrait un juge civil, si appelé à son tribunal, un délinquant avait l'audace de s'excuser d'un crime légal, sous prétexte qu'il s'est rencontré avec une société dangereuse ? Le Juge appliquerait la loi selon les circonstances, et sans tenir compte de la compagnie qui a fait naître le crime légal. Et c'est ce que fait l'Église à l'égard de ceux qui se permettent les danses défendues, à cause des compagnies où ils sont mêlés.

M. F., vous devez fréquenter les protestants ; oui, sans doute ; mais tenez vous le pour dit, vous ne vous ferez jamais honneur à leurs yeux, en manquant à vos devoirs de catholiques. Et votre faiblesse en pareil cas sera toujours un scandale, qu'ils sauront bien vous reprocher un jour ou l'autre, et peut-être dès l'instant même, en leur intérieur ou avec leurs semblables.

M. F., nous en avons la honte, mais nous sommes forcé, de l'avouer puisque nous sommes seuls, ici : Nos frères séparés ont moins de respect humain en présence des catholiques. lorsqu'il s'agit de l'observance de leur religion. Vous en êtes témoins tous les jours ; et, sans admettre leur rigidité v. g. sur l'abstention de tout amusement le jour du dimanche, vous

admirez leur fermeté à se maintenir dans leurs pratiques.

M. F., et vous surtout mes chères sœurs, soyez bien convaincus que vous mériterez l'admiration et le respect des protestants et des mondains, en faisant votre devoir de femmes chrétiennes, dans ces circonstances, ce qui demande un certain courage, il faut l'avouer. Et je suis heureux de constater que de nobles exemples ont été donnés, chez plusieurs de nos familles catholiques. Au nom de la morale et de la religion, je les en remercie, et je souhaite que leur conduite digne d'éloge soit imitée par tous les catholiques.

M. F., au passage du Prince de Galles en ce pays, et dans une occasion plus récente encore, plusieurs Dames et Demoiselles de nos meilleures familles canadiennes ont eu le bon esprit et la sainte générosité de refuser l'honneur de hautes-invitations, plutôt que de manquer à leurs devoirs de catholiques !!! Et je sais que ces hauts personnages anglais, avec la noblesse de leur caractère, ont admiré ces traits de courage. Nous en avons pour preuve une excuse présentée dès l'instant, avec la politesse exquise qui caractérise le gentilhomme ; et pour récompense immédiate, le nom de ces courageuses chrétiennes a volé de bouche en bouche et se répêtera dans la suite, avec la tradition de leur pieuse bravoure.

M. F., un paragraphe du mandement de Mgr. Turgeon s'élève contre l'usage des vêtements immodestes. Voici comment il s'exprime :

“ Nous croyons devoir réclamer contre un

“ désordre devenu commun dans quelques sociétés, l'immodestie dans les habits, qui est pour ainsi dire, de règle, surtout dans les assemblées dont nous venons de parler. N'est-il pas déplorable que, sur ce point, des personnes, qui se disent chrétiennes, sacrifient tous les jours la morale si pure de l'évangile aux modes et aux coutumes du monde, et que, pour se conformer à l'usage, elles ne craignent pas d'exposer leurs âmes et celles des autres à d'inévitables dangers.”

M. F., n'est-ce donc qu'une légère bagatelle qu'un désordre qui va jusqu'à sacrifier la morale de l'Évangile, pour suivre les modes ? Est-ce donc une chose indifférente que d'exposer son âme et celle des autres à des dangers..... à des dangers inévitables ! Mais ces dangers ne sont que trop certains, s'ils sont inévitables !!!

M. F., sur le chapitre des vêtements immodestes dans les bals, je n'en veux pas dire davantage. J'aime mieux renvoyer aux journaux de toutes les croyances religieuses et de toutes les couleurs politiques, qui, ces derniers mois, dans une circonstance bien solennelle, se sont prononcés d'une manière peu équivoque sur l'inconvenance de certaines toilettes usitées dans les soirées dansantes. Vraiment, la presse a été plus mordante et plus impitoyable que toutes les prédications et que le mandement lui-même !!! Preuve bien certaine qu'une vérité est évidente, quand la chaire et l'opinion publique s'accordent pour la proclamer !

M. F., j'arrive à une nouvelle pratique relative aux soirées et aux bals ! Depuis quelque temps s'est établie la mode de faire des réunions dansantes, d'où sont exclus les pères et mères et autres supérieurs en état d'exercer la vigilance. Mais mon Dieu ! on n'a donc pas réfléchi suffisamment à ce surcroît d'inconvenances et de dangers ajoutés à tant d'autres, sur l'article des amusements du monde, déjà entourés de tant de périls !

Ne semble-t-il pas alors qu'on redoute une trop grande vigilance, là où il n'y en a jamais assez !

M. F., j'épargne à vous et à moi des détails, que la délicatesse est heureuse de ne pas toucher. Je crois qu'il suffit d'indiquer la *faute d'omission* encourue par les mères de famille qui laissent, de nuit, disparaître ainsi leurs fils et leurs filles ! et l'épouvantable responsabilité des maîtresses de maisons, qui prennent sur leur conscience la charge toujours si pesante de surveiller la jeunesse sans expérience, et plus exposée à cause de son âge !

Il resterait un autre petit chapitre, les bals d'enfants ; mais nous ne sommes pas suffisamment renseigné sur ce qui s'y observe ou ne s'y observe point, pour en parler avec connaissance de cause. Mais une chose que nous savons bien, c'est que les enfants, n'importe à quel âge, ne doivent point pratiquer les danses défendues

puisque les parents n'ont pas la permission de les laisser ou faire apprendre à ceux qui sont sous leur dépendance.

M. F., le mandement de Mgr. Turgeon, sans approuver, *tolère*, c'est-à-dire souffre, endure, supporte, subit certaines réunions dansantes, moins dangereuses que celles qui le sont tout-à-fait. Je vais les indiquer, afin que les mères chrétiennes sachent *où, quand et comment*, elles et leurs enfants, pourront s'amuser, sans *sacrifier la morale de l'Évangile*.

" Nous savons, dit le document du premier Pasteur, qu'il y a des danses honnêtes, des assemblées où les règles ordinaires de la modestie sont observées. Alors, sans les approuver, nous croyons pouvoir les tolérer et garder le silence."

M. F., vous voyez, là, deux circonstances bien marquées et différentes l'une de l'autre, la première pouvant exister sans la seconde. Le premier point, que les danses soient honnêtes. Vous connaissez toutes celles qui sont *défundues, condamnées, réprouvées* comme malhonnêtes. Le second point, que les *règles ordinaires de la modestie* soient observées.

Les *règles ordinaires de la modestie*, ce sont bien, n'est-ce pas, les règles de toujours et de partout.

Voilà, mes chères sœurs, à quelles conditions vous aurez, non pas la *permission* mais la *tolérance* de votre Evêque et de vos confesseurs. Rien de plus ; mais aussi rien de moins.

DANSES DEFENDUES

SECONDE INSTRUCTION DONNÉE A LA BASILIQUE 9 NOV. 1879

“ Qui vos audit, me audit ;
 “ et qui vos spernit, me spernit.
 “ Qui autem me spernit, spernit
 “ eum, qui misit me.”
 “ Celui qui vous écoute,
 “ m'écoute ; celui qui vous
 “ méprise, me méprise. Or,
 “ celui qui me méprise, mé-
 “ prise celui qui m'a envoyé.”

St. Luc, 10. 16.

M. F., je dois revenir à la charge contre les danses défendues, puisque l'on revient à la charge pour se les permettre. Je ne prétends pas éclairer ceux qui ont de bons yeux et ne veulent pas voir, ou qui veulent trop voir ; ni convaincre ceux qui savent fort bien et ne veulent pas croire, ou, mieux, qui ne veulent pas faire.

Grâce à Dieu, M. F., mes remontrances, si souvent réitérées sur le même sujet, ne s'adressent qu'au très-petit nombre de mes paroissiens, qui, du reste, ont mille bonnes qualités, en dehors des réjouissances mondaines. A ceux là, sans doute, je serai *importun*, comme St.-Paul m'en impose le devoir, *insta importunè*. Mais je me

dois aussi à la presque totalité de ceux qui m'écoutent et qui ont besoin d'être prémunis contre un danger d'autant plus redoutable, qu'il descend de plus haut. Pour ceux-ci, je parlerai toujours en temps *opportun*, *predica verbum opportunè*.

M. F., on voudra bien croire qu'il nous est toujours pénible d'aborder un sujet désagréable à quelques-uns de ceux que nous avons la douce obligation d'aimer, comme le bon père aime ses enfants, même ceux qui ne sont pas sans défauts. Mais notre devoir pastoral et paternel nous oblige à reprendre les uns, lors même que nous doutorions de leur amendement, pour préserver les autres, qui sont toujours prêts à suivre nos avis, aussitôt qu'ils les connaissent.

J'entre en matière. On met en avant un grand nombre de prétextes, plus ou moins spécieux, pour s'autoriser à danser la *valse*, la *polka* et autres danses *vives*, quel que soit le nom qu'on leur donne. Le prétexte le plus ordinaire que l'on fasse valoir, est celui-ci : “ Nous sommes obligés, “ par notre position exceptionnelle, de voir et de “ recevoir la société protestante.”

Voilà ce que l'on dit, et que dis-je autre chose ? Pas de mal à cela, pourvu qu'il n'y ait pas de mal en cela !

Mais on ajoute : “ Les protestants n'ont point “ la défense de s'amuser en faisant intervenir la

"danse moderne"; et ils nous traitent de bigots "ridicules! et une pratique trop sévère à leurs yeux, nous attire, et à notre clergé, des observations fort désavantageuses pour les catholiques" M. F., à ces âmes si zélées pour les intérêts de la religion, je suis en mesure de répondre d'une manière satisfaisante et victorieuse. Et je dis, de suite, que l'on *calomnie* la croyance et l'enseignement de nos frères séparés! Il est assez rare que nous soyons d'accord avec eux! et je suis heureux de constater cette union des uns et des autres, sur la morale chrétienne, et bien spécialement sur les danses de notre temps. Je procède à faire mes preuves.

I.—Je nomme d'abord Gisbertus Vossius, professeur de théologie à l'Académie d'Utrecht. Dans la 4^{me} partie de ses disputes théologiques, p. 356, il déclare que "la profession de maître de danse est illégitime, et que les magistrats chrétiens ne peuvent point souffrir qu'on donne des leçons publiques de danse." Au même livre il mentionne les synodes protestants où l'on a décrété des censures contre ceux qui fréquentent les danses, les jugeant indignes d'assister aux assemblées publiques de prières et de faire la cène.

II.—A la suite de ce ministre protestant, j'en pourrais indiquer un grand nombre d'autres, qui ont écrit en commun, contre les danses, un traité

qu'ils adressaient au Roi de Navarre. Dans cet ouvrage les écrivains protestants, appuyés sur les Saintes Ecritures, sur les Pères de l'Eglise et les raisons les mieux déduites, condamnent la danse, à cause des immenses dangers qui l'accompagnent. Voici leur conclusion, qui est très-prononcée et très-énergique: "Nous exhortons nos Eglises à chasser et à reléguer ces mauvaises coutumes aux enfers, d'où elles sont sorties; aux solennités des Idoles, dont elles sont la fidèle image; à la cour d'Hérode, dont elles rappellent le sanglant souvenir!..."

III.—J'ai entre les mains et je résume une longue lettre que je viens de recevoir d'une personne compétente, qui réside aux Etats-Unis, et que sa position rend témoin de ce qui s'enseigne et se pratique au centre même de l'Union Américaine. Ecoutez bien, s'il vous plait, pour vous bien convaincre que les frères séparés ont le même enseignement que nous sur la danse telle qu'on la pratique de nos jours. L'Eglise épiscopaliennne gémit sur les désordres qui s'y passent. Dernièrement, l'évêque Whittle donnait un sermon très-prononcé à l'endroit de ces danses immorales. Et presque toutes les sectes, dispersées dans les Etats-Unis, maintiennent la même doctrine.

IV.—A Concord, chef-lieu du New-Hampshire, ville riche et en grande majorité protestante, la population s'est insurgée contre les danses modernes, au point que, l'année dernière, les bals annuels des pompiers et des franc-maçons ont

été contremandés, faute d'un nombre d'assistants indispensable qu'on n'a pu réunir.

V.—Je lis dans la même lettre ce qui suit :
 “ A. Washington, même durant la session du Congrès, il se donne de grandes soirées, et par des protestants et par des catholiques, où l'on n'admet aucune danse vive, de quelque dénomination qu'on veuille les appeler.”

VI.—J'ai consulté, à Québec, plusieurs protestants très-respectables et dignes de toute croyance ; ils m'ont répondu comme leurs co-religionnaires des Etats-Unis : “ Les Bons protestants pensent et agissent comme les Bons catholiques au sujet des danses que vous défendez.” Et, M. F., pour se convaincre que c'est bien la vérité, il suffit de ne pas mettre en oubli la noble attitude prise, l'année dernière, surtout par la presse anglaise du Canada et des Etats voisins, à propos des bals à la nouvelle mode !

Et, cette fois-là, les personnages incriminés étaient assez haut placés pour intimider la censure agressive, si la morale publique n'eût primé toute considération personnelle.

VII.—C'est-à-dire, M. F., que le prétexte invoqué par les danseurs et les danseuses, à l'endroit des protestants, tombe de lui-même, en présence des preuves que je viens d'accumuler et que je pourrais grossir bien davantage ! C'est-à-dire que des protestants relâchés n'écourent ni leur conscience, ni l'enseignement de leur église, de même que certains catholiques récalcitrants n'obéissent ni à Dieu, ni à J.-Christ, ni à leurs

Evêques, ni à leurs curés ! C'est-à-dire qu'ils méprisent et leurs curés, et leurs Evêques, et J.-Christ, et Dieu lui-même ! *Qui vos audit, me audit, qui vos spernit, me spernit. Qui autem me spernit, spernit eum qui misit me.*

M. F., Voilà que, selon les preuves alléguées, vous êtes renseignés sur la valeur du grand prétexte : “ Nous sommes mêlés aux protestants, dans la société ; nous sommes donc obligés de faire ou de laisser faire, chez eux et chez nous, ce qui ne leur est point défendu dans leur croyance ” !

M. F., des protestants se permettent les danses vives et les modes vivantes ; c'est possible. Ils vous invitent à suivre leur mauvais exemple, ce n'est guère douteux ; mais ce qui est très certain c'est qu'ils se moquent de ceux d'entre vous qui les imitent, pour avoir le plaisir d'affirmer que la religion catholique est aussi relâchée que les autres croyances, en fait de morale chrétienne. Aux danseurs et aux danseuses, toute la responsabilité d'une pareille conclusion scandaleuse ! le blasphème, le mensonge, le vol, l'impudeur, enfin toute infraction aux dix préceptes du décalogue est une faute égale, pour les protestants comme pour les catholiques.

M. F., des étrangers vous sont venus et vous viendront encore, qui affirment, sur leur conscience, que vous êtes les seuls catholiques, le seul pays du monde, où l'on défend les danses modernes, valse, polka et autres. Mais, disent-ils, *votre scrupule, porté à l'excès, vous induit à mal comprendre, sans doute ! c'est un malentendu ! Impossible qu'on vous interdise ici, ce que nos prêtres, nos évêques voient d'un œil indifférent, partout en Europe, en France, par exemple. La morale chrétienne doit être la même partout*, disent-ils.

M. F., êtes-vous bien sûrs que ces beaux discoureurs vont à la messe tous les dimanches de l'année pour entendre les prônes qui s'y font ? Êtes-vous bien sûrs que, plus que nous, ils ont étudié la théologie, les auteurs de piété, les mandements de leurs évêques, et les sermons de leurs curés ? Oui, la morale chrétienne est la même partout ; je vais continuer d'en faire la preuve.

M. F., contre la danse, les autorités sont si nombreuses, qu'il faudrait faire un traité, seulement pour en indiquer les sources. Il faut sacrifier les plus anciennes et les moins directes, en égard au temps où nous vivons. Ainsi, je vous fais grâce des philosophes, des orateurs, des écrivains et des poètes de l'antiquité patenne, Aristote, Platon, Démosthènes, Cicéron, Horace, Ovide, auxquels la vérité arrache des paroles si vives et si tranchées, qu'il serait inconvenant de les traduire en notre langue.

Je pourrais citer des témoignages plus rapprochés de nous, des hommes du grand monde : le comte de Bussy-Rabutin, dont l'écrit sur les danses est resté célèbre ; le vicomte de Brioux St-Laurent, dans *ses conseils aux pères de familles*. Ces hommes sincères vont beaucoup plus loin que vous nous permettriez de le faire, parce qu'ils avaient été les témoins oculaires et auriculaires de ce que nous ne savons que par oui-dire et à demi.

J'ajoudrais le nom de femmes placées dans la haute société française, dont les écrits peuvent faire autorité sur les réjouissances mondaines et modernes : Madame de Staël, Madame de Genlis, Madame de Gasparin, celle-ci protestante, et qu'on ne peut suspecter de favoriser notre enseignement. Les livres de ces femmes célèbres sont impitoyables sur le danger des bals et de la danse.

M. F., moins les auteurs que nous citons à notre appui sont favorables à notre manière de penser et d'agir, et plus forte est leur autorité, lorsqu'elle tombe dans le vrai. Eh bien ! sur le sujet qui nous occupe, je vous renvoie au chef des philosophes impies et athées, le trop fameux Bayle, qui s'exprime ainsi : " La danse ne peut servir qu'à gâter le cœur, et à livrer une guerre dangereuse à la chasteté. " J'ajoute l'opinion du célèbre romancier, Balzac ; voici ses paroles : " Mères, qui laissez valser vos filles, maris, qui

“ laissez valser vos jeunes femmes, avez-vous donc perdu la mémoire ? ”

M. F., je laisse de côté l'écriture et les Saints-Pères, qu'il serait trop long de citer et qui sont déjà connus de tous les danseurs. Je ne fais qu'indiquer, pour le service des érudits, les nombreux conciles qui ont fulminé contre les danses. Les Conciles d'Aix-la-Chapelle, de Laodicée, de Constantinople ; ceux de Paris, de Rouen, de Tours et de Reims, en France ; ceux de Rome et d'Aquilée, en Italie ; ceux de Tournay, Malines et Anvers, en Belgique ; ceux de Lérida et de Tolède, en Espagne.

M. F., j'arrive de suite aux témoignages les plus récents, parce qu'il s'agit des danses les plus modernes. Je cite en 1^{er} lieu le dernier Concile de Québec, où tous les Evêques de la Province se sont prononcés, sans hésitation, contre vos amusements, que, par politesse, vous appelez *danses vives*. Et parce qu'on accuse le Canada catholique d'être assez peu civilisé pour en venir et en rester là, je me transporte aux Etats-Unis, le pays par excellence de la civilisation moderne et de la liberté sans entraves.

Eh bien ! les *danses vives*, qu'on appelle par là, *danses rondes*, y sont défendues comme ici, d'une manière absolue. Tous les Evêques catholiques de la Nouvelle Angleterre, des Etats de New-York, New-Jersey et Virginie, soit dans leurs mande-

ments, soit dans leurs sermons, se sont déclarés, de la manière la moins équivoque, contre les danses rondes, valse, polka et autres de même tenue désordonnée. Je nomme en particulier Mgr. Kean, Ev., de Richmond, et Mgr. Corrigan, Ev. de Newark, qui, depuis deux ans, ont entrepris et continuent une croisade régulière contre les danses du dernier style.

M. F., en voulez-vous davantage ? Voguons sur l'océan. Nous sommes aux vieux pays, d'où nous viennent toutes les lumières, et d'où sont bannis bien des scrupules. Et quelles leçons, pour notre sujet, pouvons-nous tirer du centre si vaste, où brillent tant de soleils de savoir et d'intelligence ?— Tous les théologiens du jour n'ont qu'une voix pour flétrir, là-bas, les mêmes danses qui sont prohibées dans nos contrées sauvages du Canada ! Tous les catéchismes, destinés à l'enseignement de la jeunesse, tiennent, sans exception, le même langage. Citons en théologie, Mgr Bouvier, le cardinal Gousset, le P. Gury, jésuite, Lupello, tous théologiens bien accrédités du dernier tiers de siècle.

Au milieu des nombreux auteurs de doctrine chrétienne, je choisis les plus notables et les plus connus : Noël, chanoine de Rhodéz ; Mgr Graume qui vit encore à Paris ; l'abbé Bautain, d'abord homme du monde, et devenu, depuis lors, cet aimable auteur qui existe encore pour faire le charme des lecteurs chrétiens.

M. F., s'il fallait remonter aux plus grands orateurs du plus grand siècle, nous aurions les paroles si éloquentes de Bossuet, Bourdaloue et Massillon, qui n'auront jamais leurs égaux, et qui n'épargnaient point à la cour de Louis XIV la véritable doctrine, sur les danses mondaines de leur époque.

M. F., pour nous borner aux autorités de notre temps, passant sous silence les nombreux mandements épiscopaux, qui réprouvent et interdisent les récréations plus que profanes de nos jours, nous nous contentons de citer un passage du mandement publié, il y a peu d'années, par Mgr de Bonald, archevêque de Lyons. Voici ses paroles remarquables et sévères :

“ Nous serions tenté de demander si l'on ne vient pas prendre part, dans les bals, à une fête du paganisme. Nous cherchons la décence, la pudeur, la convenance même ; et nous ne savons où reposer nos yeux, au milieu de ce mélange de nudités honteuses, de danses lubriques et efféminées. Non, ce ne sont pas là les assemblées des chrétiens : on n'ose dire ce que c'est. Si l'on nous taxe d'exagération, nous de mandons à notre tour, si ces danses nouvelles n'ont pas été inventées pour mettre à l'aise les cœurs corrompus ! Aussi nous le dirons sans balancer : les chefs de famille qui n'ont pas le courage de s'opposer, chez eux, aux abus dont nous nous plaignons, sont infidèles à leur mission sur la terre.”

Suivent les paroles d'une autorité non moins récente et non moins vénérable, celles de Mgr Parisi, Evêque d'Arras. En parlant des danses modernes, il n'a pas craint de dire à son clergé : “ qu'à l'égard des jeunes gens des deux sexes qui les fréquentent, la charité demande qu'on soit inflexible.”

M. F., en présence de tels et de si nombreux témoins, de tous les temps, de toutes les positions sociales et de toutes les croyances religieuses, je me sens à l'aise, parce que je conçois que ma cause est gagnée. Je ne sache personne de raisonnable qui puisse contester la conclusion d'un procès aussi bien appuyé. Et ce qui me plaît davantage, c'est que ce beau résultat repose sur des autorités compétentes, sans que j'aie dû prononcer un seul mot de moi-même. Mais j'entends une voix discordante, celle de certains danseurs qui ne veulent pas être convaincus. Pas de sourd plus incurable que celui qui ne veut pas entendre.

M. F., vous allez voir ce que vous avez déjà vu, que quelques-uns vont résoudre la difficulté comme suit : “ Avec toutes vos autorités trop sévères, vous exagérez le péril. J'ai vu les danses mieux et de plus près que vous ! J'ai dansé, je danse encore ; et je n'y vois aucun mal ! ”

M. F., avant de pulvériser cette assertion assez peu terrible, je vais reproduire les conclusions

d'un mandement de l'autorité ecclésiastique de Québec, publié en 1851, et que personne n'a dû oublier, puisqu'un bon nombre de fois on l'a rappelé et commenté du haut de cette chaire. Écoutez encore une fois, pour la dernière, espérons-le, les paroles si précises de Mgr. Turgeon, de vénérable mémoire.

“ Nous condamnons et réprouvons absolument ces danses scandaleuses—valse, polka et autres.

“—Vous ne pouvez, sans péché, ni vous les permettre à vous-mêmes, ni les permettre à vos enfants, ni les souffrir dans vos maisons, ni enfin consentir à ce que vos enfants les apprennent.”

Suit la sanction de cette loi morale :

“ Nous regardons comme indignes d'approcher des Sacrements tous ceux qui, malgré nos avertissements, s'obstinent à continuer ou à encourager ces danses.” “ Et nous enjoignons à tous les confesseurs de se conformer à cette règle, au tribunal de la pénitence.”

Maintenant, je réponds aux danseurs et danseuses, qui s'obstinent à ne voir aucun mal dans les danses, surtout dans celles de notre temps. Pour porter un jugement sain, il faut envisager une cause sous un double rapport, c'est-à-dire, examiner le faible et le fort, le pour et le contre. Eh bien ! sur le dossier de la danse, vous connaissez mes témoins à charge : de nombreux

Conciles, composés de nombreux évêques ; les saints Pères de l'Eglise, dont la sainteté, la science et la sagesse font autorité, même aux yeux des sectes protestantes ; les théologiens, qui ont passé la grande partie de leur vie à l'étude la plus réfléchie, et le reste de leur temps au saint tribunal, ce grand livre de la science du cœur et de toutes les misères humaines qui y tiennent domicile.

M. F., telle est ma cause avec ses témoignages. Eh bien ! où se trouve la contre-partie ? où sont les autorités qui lui sont favorables ? C'est bien simple ; voici toute la défense : “ Je n'y vois pas de mal ! et il n'y a pas de péché ! ” Et quels sont les auteurs, les savants renommés, les personnages d'expérience qui maintiennent cette morale ? Mais c'est bien plus simple encore ! C'est une jeune fille de seize ans, un jeune homme sans réflexion : ce sont les accusés et les coupables qui s'établissent eux-mêmes les juges, dans leur propre cause !

M. F., en face de ces deux opinions, avec des preuves aussi tranchées sur le sujet du débat, je serais en mesure de prédire la sentence. Mais je laisse la parole à mon auditoire, bien rassuré sur sa décision finale. Je me contente de répondre par une comparaison bien familière. Messieurs les avocats les plus accrédités ont plaidé une cause criminelle. Les

honorables juges les plus intègres ont trouvé coupable et condamné le prisonnier à la barre. Et moi, sans étude préalable, je décide, du haut de mon ignorance légale, que l'accusé est innocent ! Ou bien, avec le même aplomb, je décrète que le choléra, la phtisie, qui font le désespoir de la faculté, ne sont point des maladies graves, et que je vais les guérir en quelques heures ! Enfin, *je n'y vois pas de mal.*

M. F., j'en ai appelé à votre jugement. Prononcez : les danses telles que dénommées, sont-elles un danger ? sont-elles une chose indifférente ?.....

Mais j'entends, au milieu de la foule, quelques voix frêles et sans écho : " Les danses ne sont pas un péché ! " Eh ! quoi donc ! serais-je espionné par quelques hérétiques ? Car le principe protestant, c'est l'interprétation privée, en matière de religion.

Ceci est mon corps, redit l'Eglise, depuis 19 siècles, d'après les paroles de Jésus-Christ ! *Ceci n'est pas mon corps*, s'écrie le protestant, selon son interprétation personnelle. *Les bals* comme ils se font, *sont le plus souvent criminels*, disent les autorités que j'ai produites. *Les bals ne sont pas un péché*, répondent quelques danseurs, appuyés sur leur seul jugement particulier. Il y a là un hérétique, en fait de dogme ; puis un hérétique, en fait de morale. Répondez vous-même, tribunal de mes paroissiens, auquel j'ai résolu de m'en rapporter. *La danse de nos jours est-elle un péché ?*

M. F., le monde, qui ne donne pas et n'accepte pas les danses prohibées, est naturellement le censeur de ceux qui font le contraire. On entend dire, de ci, de là : Madame A., Mademoiselle B., ne donnent aucune attention aux avis réitérés de ceux qui ont mission de les instruire ; elles continuent bravement à se livrer aux danses défendues, comme s'il n'en eût jamais été question. Et, chose curieuse, on ne parle point des hommes, jeunes ou vieux, qui tiennent la même conduite. J'aime à noter, en passant, que la défense est la même pour les deux sexes — que Messieurs et Mesdames seront également coupables, aussi longtemps qu'existera la défense du sixième précepte : *Non machaberis !*

M. F., pour en venir à quelque chose de pratique, je vais terminer par les questions suivantes. Ici encore, je ne déciderai rien... Vous jugerez vous-mêmes et vous seuls, selon la logique et le bon sens ; car j'abandonne les autorités et leurs témoignages, pour ne parler que raison.

I.—Peut-on, en toute sûreté de conscience, réunir ensemble, sans la présence des parents, les jeunes gens des deux sexes, dans ce qu'on appelle les bals de Mademoiselle ? Vous me le direz tout à l'heure.

Pour vous aider à formuler votre réponse, je demande : Seriez-vous bien rassurés et bien

tranquilles, sur la moralité d'une école de jeunes enfants, où les deux sexes seraient mêlés confusément et sans aucune classification des uns et des autres ? Non, sans doute ; et vous n'auriez pas tort de retirer vos enfants d'un pareil danger, pour les confier à une direction plus attentive.

Eh bien ! déduisez. Je suppose que ces mêmes parents, si justement anxieux sur la sainte innocence de leurs chers enfants, lorsqu'ils sont dans cet âge à peine accessible au péril qu'on redoute ; lorsque tout se passe en pleine lumière du soleil ; que ces mêmes parents, dis-je, lancent une jeune fille qui laisse le couvent, un jeune homme qui termine ses études, dans ce tourbillon vertigineux que vous savez ! à cet âge fébrile que vous n'ignorez pas, puisque vous avez dû le traverser ; et tout cela sous la protection des ténèbres de la nuit. Ou dono est allée cette vigilance minutieuse des parents sur l'enfance, et qui semble disparue pour l'âge bien autrement périlleux de la jeunesse ! J'attendrai votre réponse, elle ne peut être tardive !

II.—Est-ce un grand mal de choisir le dimanche et les jours de fêtes pour donner les soirées dansantes ? ces danses défendues tous les autres jours de la semaine ?

Je procède toujours par comparaison. Les temples, les vases et tous les objets destinés au culte divin sont bénis et consacrés d'une manière solennelle et capable d'inspirer tout le respect qui leur est dû. Serait-ce un grand mal de profaner les églises et les vases sacrés ? Vous

frémissez d'horreur à la seule pensée d'un pareil sacrilège ?

Mais, voyez donc ! le dimanche, le *Saint jour* du dimanche, c'est le *Jour du Seigneur : dies Domini* ! Dieu l'a béni, l'a consacré, se l'est réservé à lui seul. *Memento ut diem sabbati sanctifices* !

Répondez, s'il vous plaît : doit-on choisir le dimanche pour danser ? Pour mieux asseoir votre sentence, rappelez-vous l'histoire de l'impie Balthazar, qui profane les vases du Temple ! Et n'oubliez pas le trait non moins tragique de l'homme pauvre, qui ramasse quelques fagots, le jour du sabbat !

III.—Faudra-t-il refuser, chez les protestants, toute invitation à la danse vive ? Faudra-t-il recevoir chez soi les amis d'une autre croyance, sans leur fournir l'occasion de s'amuser comme ils l'entendent ? J'ai prouvé que les protestants ne sont pas plus autorisés que les catholiques à se livrer aux danses criminelles. Les uns et les autres, qui le font, savent bien, mais ne veulent pas savoir, qu'ils désobéissent au même commandement du même Dieu : *Impudique point ne seras* !

Et à mon tour : faudra-t-il manger gras, un jour d'abstinence, parce qu'il plairait à ces messieurs d'autres croyances de vous offrir un dîner, sans avoir la délicatesse de vous servir comme vous l'entendez, ce jour-là ? Pas un bon catholique, pas une seule de nos dames du monde, même parmi les danseuses, qui ne vit là un outrage à son adresse, ou, du moins, un oubli

total des convenances, cette religion sacrée des personnes bien nées, dans la vie sociale. Or, je vous déclare bien positivement que manquer à l'abstinence est un péché moins grand, que celui de prendre part aux danses lubriques de certaines soirées actuelles. La première faute n'est qu'un péché contre une loi positive de l'Église ; au lieu que la seconde est une offense contre le droit négatif et naturel de Dieu lui-même : Vous ne commetrez l'immodestie ni aujourd'hui, ni demain, ni jamais.

Que répondez-vous ? J'écoute !

IV.—Un chrétien, une chrétienne peuvent-ils, par amusement et pour leur seul plaisir, sans aucune raison d'état ou de situation, fréquenter les bals tels qu'ils se font aujourd'hui, c'est-à-dire, en s'exposant presque toujours à être témoins de l'immodestie dans les vêtements, et à voir danser la valse, la polka, le galop et autres danses de même nature ? Je suppose que ceux dont je parle se tiennent eux-mêmes d'une manière irréprochable, du côté de la danse, de la toilette, des jeux et de tout le reste.

Pour aider à résoudre cette question, j'ajoute la suivante : Un père et une mère seraient-ils bien flattés de voir leurs enfants se trouver, sans cesse et sans raison légitime, dans des réunions où ils seraient, eux, ce père et cette mère, méprisés, insultés, calomniés ? Je suppose toujours que les enfants ne prendraient aucune part active aux injustes traitements infligés aux auteurs de leurs jours, et que, sous ce prétexte, ils continueraient à *s'amuser* en pareille compagnie.

Comment, pères et mères, trouveriez-vous de la part de vos enfants que vous aimez de tout cœur, cette manière de vous témoigner leur amour filial ?

Mais Dieu, le père de tous les hommes, jugerait-il autrement ceux de ses enfants qui, contents de ne pas l'offenser eux-mêmes, vont, en *s'amusant*, le voir outrager !

La réponse est-elle si difficile !

V.—Une mère chrétienne, sans autre raison que celle, par exemple, de recevoir chez elle parce qu'elle a été reçue chez les autres ; ou bien de procurer l'amusement de ses enfants ; peut-elle ouvrir sa maison à un bal ou autre assemblée analogue, sachant bien qu'un nombre de personnes, coutumières du fait, paraîtront devant ses enfants, avec une toilette immodeste ? Je suppose qu'elle-même, ainsi que sa famille, sera à l'abri de tout reproche.

Pour éclaircir cette question, je fais cette autre : Le maire d'une cité serait-il déchargé de tout blâme, en invitant, dans la ville qu'il préside, une caravane de voyageurs, quand il sait, par avance et avec certitude, que plusieurs de ses invités sont des incendiaires ou des meurtriers, et qu'il expose ainsi la propriété ou la vie de ses concitoyens ?

Et, sous une autre forme, le capitaine d'une embarcation serait-il sans responsabilité, s'il donnait passage à un individu dans un état d'ivresse ou de folie, lequel pourrait à lui seul exposer le navire ou du moins quelques-uns des

passagers à périr ? Le commandant ne pourrait-il pas s'excuser, en disant que lui et les siens sont parfaitement sobres et sages ! qu'après tout : *Tant pis pour ceux qui se conduisent de la sorte, et qui pourraient causer un malheur !* Oui, sans doute, tant pis pour le coupable qui aurait fait chavirer le navire ; mais le naufrage ! mais les morts ! Ici, j'entends deux réponses, celle de la mère mondaine, qui va dire : *Tant pis pour ceux qui pèchent !* Ce qui revient à ceci : Mes enfants ne peuvent point scandaliser eux-mêmes, ni blesser la pudeur ; mais ils peuvent, sans scrupule, être scandalisés, en se portant témoins de choses scandaleuses !

En un mot, nous ne pouvons pécher du corps ni de l'action ; mais nous pouvons fort bien nous exposer à pécher de l'esprit et du cœur ! *Tant pis pour ceux qui en seraient l'occasion.* Oui, oui, tant pis et malheur à celui qui porte scandale. *Vae homini illi per quem scandalum venit.* Mais tant pis et malheur aussi au monde entier, à cause des scandales qu'il accepte et reçoit. *Vae mundo à scandalis :*

Arrive la réponse plus consolante de la parfaite chrétienne : "Nous ne voyons pas qu'il faille être moins chaste du cœur que du corps." A qui des deux votre voix ?

VI.— Une personne qui veut rester sans reproche, peut-elle se charger de la présidence ou du patronage d'une assemblée mondaine, quand elle sait, à n'en pas douter, par certaines circonstances, que la valse, la polka et autres amuse-

ments du genre feront partie intégrante du programme dont elle se rend responsable ? Il ne faut pas oublier que ces danses sont défendues sous peine de péché grave.

Pour faciliter la solution, laissez moi vous demander en deux mots : Une personne honnête peut-elle accepter la responsabilité de présider une réunion, un théâtre, par exemple, où le quart, la moitié des discours se résumeraient en paroles très équivoques, si non tout-à-fait licencieuses ?

Je serais bien tenté de souffler pour réponse qu'entre deux péchés graves, il n'y a de différence que le plus ou le moins.

Mais non, M. F., je l'ai promis, je tiens ma parole. Dans ces diverses questions d'un intérêt si pratique, je vous laisse les juges. Appelez pour témoins à votre tribunal votre conscience, votre intelligence et votre cœur. La seule chose que je vous demande, c'est que, avant de porter la sentence sur les différents chefs, vous ne sépariez pas les questions comparatives qui correspondent. Car je me permets de croire, si je n'ose le dire, pour garder la discrétion promise, qu'il faut un même jugement à chacune des doubles questions qui précèdent.

M. F., Vous serez sûrs dans votre marché, en suivant celle de votre curé, tant qu'il se tiendra à la suite de son évêque, lequel écoute Jésus-Christ, qui reçoit et accomplit la mission de son Divin Père : *qui vos audit, me audit.*

APPENDICE.

Les désordres occasionnés par la danse ne sont pas chose nouvelle en Canada. Aussi, les autorités religieuses n'ont jamais fermé l'œil sur les dangers qui en résultent.

On lit le règlement suivant publié par Monseigneur de Saint-Valier, le 16 février 1691.

" Parce que nous avons été informé qu'il se faisait en divers lieux des assemblées de danse et autres amusements, aux jours de fêtes et de dimanches, et quelquefois même pendant le service divin (ce qui est défendu par les ordonnances du Roi, et par les lois de la police séculière), nous exhortons et conjurons, pour l'amour de Notre-Seigneur, et pour l'honneur de la religion, tous les fidèles de notre diocèse de s'abstenir à l'avenir de ces sortes de choses, dans les jours ci-dessus ; et pour ce qui est des danses et autres récréations dangereuses, qui se pratiquent entre personnes de différent sexe, comme l'expérience fait voir qu'elles sont à la plupart des occasions prochaines d'un grand nombre de péchés considérables, nous exhortons les curés, confesseurs et autres qui ont soin des âmes, de les en détourner, par toutes les voies les plus efficaces qu'ils peuvent trouver."

Le mandement de Mgr. Turgeon archevêque de Québec est appuyé sur l'autorité des théologiens, qui, tous, sont d'accord pour proclamer le danger des danses et des réunions mondaines, en général. Chez tous, on remarque les mêmes expressions sur le péril constant qui accompagne les soirées dansantes, même les mieux réglées. C'est ainsi que Mgr. Gousset, Cardinal, Archevêque de Reims, Mgr. Bouvier, Evêque du Mans, le Père Gury, Jésuite, l'abbé Lupello, supérieur d'un séminaire, n'ont qu'une voix pour s'élever contre les amusements du siècle, quels qu'ils soient.

Quant aux danses modernes, danses vives, danses dénoncées comme scandaleuses par l'autorité ecclésiastique du Canada, voici la décision bien arrêtée de quelques-uns de ces théologiens, qui ont vécu assez longtemps pour voir le scandale de nos jours.

I.—Le Cardinal Gousset " Un confesseur ne peut absoudre ceux qui persistent à vouloir fréquenter les danses regardées comme étant notablement indécentes, soit à raison des costumes immodestes qu'on y porte, soit à raison des paroles obscènes qu'on s'y permet, soit enfin, à raison de la manière dont la danse s'exécute, contrairement aux règles de la modestie.—Décalogue, tome 1er, page 295.

II.—Mgr. Bouvier. " C'est un péché mortel d'assister aux danses gravement déshonnêtes.

“ à raison des nudités, de la manière de danser, des paroles, des chants et des actions. De là, ne peut-être permise la danse allemande, appelée *valse* (*saltatio germanica, vulgo dicta valse*).”—Dissertation sur le sixième précepte, page 107.

III.—Le P. Gury pose le cas de conscience qui suit : Fulvie, jeune personne, assiste aux danses plusieurs fois l'année, surtout au temps du carnaval ; à des danses le plus souvent très dangereuses de leur nature, telles que *valse, galop, polka*. De plus, elle a tenu la même conduite depuis dix ans, malgré ses promesses réitérées d'amendement.”

Réponse.—“ On ne doit pas absoudre Fulvie, du moins aussitôt qu'elle se présente, lors même qu'elle promettrait de s'amender, parce que les danses qu'elle fréquente sont des plus dangereuses—*summè periculosa*, surtout si elle y pèche toujours gravement, puisqu'elle s'expose à l'occasion prochaine du péché.”—Cas de conscience tome second, page 155 et 157.

IV.—Noël, chanoine de Rhodéz, ancien supérieur du petit séminaire de St. Pierre.

Après avoir reconnu que, en France comme en Canada, on peut tolérer certaines danses où rien ne blesse la modestie, le savant chanoine ajoute :

“ Quant aux danses connues sous les noms de *valse, galop, polka, cancan*, il n'est jamais permis de s'y livrer, parce qu'elles sont mauvaises de leur nature, à cause des attitudes

“ qu'on y prend. Il faut bien que le *galop* en particulier ait les plus tristes conséquences, puisqu'il a excité, en certaines circonstances, l'attention de l'autorité publique. En 1842, un maire du département de Loiret s'est vu obligé de publier l'arrêté qui suit : *Vu les accidents graves occasionnés par la manière dont on danse depuis quelque temps, à partir de ce jour, il sera expressément défendu de danser le galop, sous peine d'amende de cinq à dix francs, payable par les musiciens qui auront fait danser la dite danse, ou par le chef de l'établissement qui ne l'aura pas empêché.*”—*Journal des Débats*, 20 avril 1842. Catéchisme de Rodez, tome IV, pages 398 et 399.

LE RÉV. P. FÉLIX, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

“ Des pères et mères se rencontrent qui, subjugués, eux aussi, par le préjugé, livrent leurs enfants, emportés par des tourbillonnements sensuels et enivrants, à des attitudes, à des poses, à des rapprochements, à des contacts, à des enlacements qui réjouissent les vicieux et compromettent les innocents.”

Le vénérable curé d'Ars.

“ Voyez, mes frères, voyez ! les personnes qui entrent dans un bal laissent leur ange gardien à la porte, et c'est un démon qui le remplace ; en sorte qu'il y a bientôt dans la salle autant de démons que de danseurs.”

Le même saint personnage avait un colloque avec une possédée, du Puy, en Velay. Il lui demanda : " Que penses-tu de la danse ? " Et le démon répondit par la bouche de cette infortunée : " J'entoure une danse comme un mur entoure un jardin. "—Vie du curé d'Ars, par A. Monin, p. 414.

DOCUMENTS DIVERS.

Assez récemment, un protestant, haut placé dans la sphère politique, assistait à une grande soirée officielle. Il avait toujours pensé avoir toute autre chose à faire qu'à savoir danser ; et il ne dansait point.

Une dame de haut parage, elle aussi, s'en va le badiner et le taquiner sur son abstention. Il répond qu'il ne connaît point la danse, encore moins la danse vive.—Mais voyez donc, monsieur le Ministre, vous privez toutes ces dames d'un honneur si apprécié, celui de danser au bras d'un Honorable Premier !

—Ah ! fit le Ministre, je suis bien prêt à confesser que j'ai péché jusqu'ici contre le récent décalogue de ces dames. Que celle d'entre vous qui tient davantage au nouveau précepte, me jette la première pierre, et je m'exécute. Je la saisis par la taille et la presse sur mon cœur. Je ne connais point d'autre danse.

Et toutes les dames rougissent et reculent épouvantées, en s'écriant : " Mais, mon Dieu ! y pensez-vous, monsieur le Ministre ? "—" Eh ! oui, j'y pense, j'y pense tout autant que

" certaines dames, qui ne voudraient pas se permettre, ailleurs, ce qu'elles font sur le parquet !!! "

Le haut personnage ne se doutait guère qu'il donnait, là, un éloquent traité de morale chrétienne, sur les danses vives !

TÉMOIGNAGE D'UN MINISTRE PROTESTANT, A MONTRÉAL.

19 novembre 1879.

" Hier soir, dans l'église méthodiste de la rue St. Jacques, le rév. Hugh Johnston, M. A. B., D., a fait le premier d'une série de sermons sur " les amusements, prenant pour sujet la danse. " Tirant ses preuves de l'Écriture, il a condamné " en termes très-forts la danse ronde de société (1) " et au point de vue de la santé, et au point de vue de la culture physique, intellectuelle et morale. En disant que l'exercice de cette " danse est immoral, il a établi le fait que le " chef de police de New-York prétendait que les " trois quarts des femmes perdues de cette cité " en sont venues là par la danse. "

" RUINED BY THE DANCE. "—In St. James street Methodist Church yesterday evening the Rev. Hugh Johnston, M. A., B. D., preached the first of a series of sermons on amusements, taking for his subject

(1) N. B.—C'est ainsi qu'on appelle, aux États-Unis, les danses vives, walse, polka, galop, cancan

"the dance." Arguing from Scripture he strongly condemned the social round dance from standpoints of health and physical culture, and of mental and moral culture. In branding the exercise as immoral, he quoted the Chief of Police of New-York as having stated "that three-fourths of the abandoned women of that city have been ruined by the dance."

DR. DUPASQUIER.

Dans un ouvrage publié récemment, M. C. Dupasquier, de la Faculté de Paris, après avoir recommandé aux pères et mères de familles de ne pas permettre à leurs jeunes filles la lecture des romans, continue ainsi :

"Nous en disons autant des bals, au risque d'être taxé de rigorisme. Ce ne sont pas seulement les lois de l'hygiène qui sont méconnues, mais c'est principalement le moral qui reçoit des émotions profondes, surtout chez les plus jeunes, qui ne connaissent pas encore le peu de valeur des compliments flatteurs et le péril des regards enflammés ; qui, ne sachant pas combien les apparences sont trompeuses, livrent leur cœur aux ravages de l'amour. Le lecteur nous trouve peut-être exagéré, tant pis ; c'est qu'il n'a été qu'un observateur superficiel."

Le Dr. Dupasquier est une illustration médicale de l'époque actuelle.

Le Prince Arthur, avant de quitter le Canada, fit un voyage aux Etats-Unis, et s'arrêta à Baltimore. Un personnage américain de l'endroit donna un grand bal, en l'honneur du jeune Prince.

A cette soirée assistait le Général Sherman, qui s'était illustré pendant la guerre de la sécession. Sa fille aînée s'y trouvait aussi avec son père.

C'était une Demoiselle âgée de 18 ans, fort recherchée et admirée par sa distinction et ses qualités extérieures. Elle était catholique, comme sa mère, et avait reçu son éducation chez les Dames du Sacré-Cœur.

A l'ouverture du bal, on se préparait à danser une certaine polka très-vive, à ce qu'il paraît, et fort à la mode. Le Prince vient offrir son bras à Mademoiselle Sherman, la priant de l'accepter comme *partner*, à cette danse.

Grande fut la surprise du Prince et celle des témoins de cette scène des mœurs catholiques, d'entendre la jeune et courageuse demoiselle répondre à cette invitation si enviée par tant d'autres :

"Prince, veuillez bien m'excuser ; ma religion m'interdit ces sortes de dances ; et je dois lui obéir." Bien loin de s'offenser de cette noble réponse, le Prince eut le bon esprit d'en féliciter Mademoiselle Sherman ; puis, il passa une bonne partie de la soirée en aimable conversation avec elle et le Général, sans danser avec aucune autre des conviées.

Ce beau trait mérita la publicité, dans le Journal, le *Freeman*, de New-York.

Nous pourrions citer un nombre d'exemples analogues, qui sont à notre connaissance, et mentionner des noms qui font honneur à leur pays et à leur religion. Mais les bonnes chrétiennes qui en furent les héroïnes sont trop proches de nous et pourraient nous entendre.

Au concile Plénier de Baltimore, c'est-à-dire à la réunion de tous les Evêques des Etats-Unis, tenue ces années dernières, les Prélats, d'une voix unanime, ont adressé à leurs prêtres et à leurs peuples respectifs les paroles suivantes :

"We consider it to be our duty to warn our people against those fashionable dances, which, as at present carried on, are revolting to every feeling of delicacy and propriety, and are fraught with the greatest danger to morals."

Nous regardons comme un devoir de prémunir nos ouailles contre ces danses à la mode, qui, comme elles se pratiquent aujourd'hui, sont un désordre révoltant contre tout sentiment de délicatesse et de convenance, et fournissent l'occasion des plus grands dangers pour les mœurs.

Terminons par un extrait du catéchisme de persévérance de Mgr. Gaume, tome 4, 6e et 9e préceptes du décalogue.

"Mon oncle, est-il permis de danser ?" Telle est la question qu'adressait à un vénérable prêtre une jeune personne de dix-huit ans.— Vous me demandez mon opinion sur la danse, répondit-il ; je vais vous satisfaire."

Avant de formuler sa réponse, le sage vieillard étala d'abord la liste assez longue des autorités qui combattent l'usage de la danse. Il fit passer devant les yeux de sa nièce les sages païens, les bons chrétiens, les Conciles, les Saints Pères, les théologiens, les auteurs spirituels, qui, appuyés sur l'Evangile, ont, dans tous les temps, écrit et parlé contre les amusements mondains.

Et la nièce de répliquer : "Mon oncle, ce n'est pas l'histoire et la tradition que j'invoque ; c'est votre opinion que je veux savoir. Est-il permis de danser ?"

— "Eh bien ! ma chère nièce, entre vous et moi, il ne s'agit donc que des bals et des soirées, c'est-à-dire de ces danses mondaines, où règne la confusion des deux sexes ; de ces cercles profanes que la vanité réunit, que les plaisirs animent, où les passions se disputent l'empire, et où il est si rare que la pudeur n'ait à rougir ; soit à cause de la nature des danses, soit à cause de l'immodestie des vêtements, ou de la liberté des manières et des paroles."

"Ces préliminaires établis, je vais répondre à votre question : Est-il permis de danser ?"

— " Mon oncle, je prévois votre réponse : et n'ai plus rien à vous demander."

— " Ne vous fâchez point, ma bonne petite nièce ; je promets de vous donner mon avis, lorsque vous aurez vous-même répondu aux questions que je vais vous faire."

1o. " Le jour de votre baptême, vous avez renoncé au démon, à ses pompes et à ses œuvres. Si ces choses ne se trouvent pas dans les bals, veuillez me dire où elles sont ? "

2o. " Voudriez-vous mourir au milieu d'un bal, sans avoir un instant pour vous reconnaître ? "

3o. " Voudriez-vous paraître à la sainte table, en robe de bal ? "

— " Mais, mon oncle... mon oncle, ne parlons plus de cela, s'il vous plaît. Ce n'est pas de mon opinion qu'il s'agit, mais de la vôtre."

— " Je vous fais grâce de la réponse aux questions précédentes ; mais du moins répondez à celles-ci :

" Est-il vrai qu'on pense au bal plusieurs jours avant d'y aller, qu'on y pense même pendant ses prières ? "

" Est-il vrai qu'on donne à sa parure des heures entières, qu'on doit à sa famille ou à la Religion ? Est-il vrai que quelquefois même on choisit pour danser les jours consacrés au Seigneur, quelquefois même à la pénitence ? "

" Est-il vrai qu'au bal on fait assaut de vanité, qu'on y étale le plus qu'on le peut la pompe des ornements, et trop souvent l'indécence des parures ? "

" Est-il vrai qu'on ne néglige rien pour plaire et se faire applaudir ? Est-il vrai que, dans cette vue, on ne craint pas de se voiler sans se cacher, et d'employer des artifices immodestes pour relever des attraits dangereux, pour supléer à ceux que la nature a refusés, ou pour séparer ceux que les années ont flétris ? "

" Est-il vrai qu'au bal on dépense de quoi nourrir un grand nombre de pauvres, qui, pendant que vous êtes dans l'enivrement des plaisirs, tremblent de froid, manquant d'habits pour se couvrir, de paille pour se coucher, de pain pour se nourrir, et dont les larmes et les sanglots montent aux oreilles de Dieu, en même temps que vos rires et vos profanes accords ? Est-il vrai que pendant le bal, c'est-à-dire la plus grande partie de la nuit, les domestiques de tout sexe demeurent sans surveillance sérieuse, et sont exposés à se permettre entre eux ce qu'une éducation plus soignée interdit aux maîtres ? "

" Est-il vrai ?..... Ah ! mon oncle, c'est assez, je vous prie ; et franchement, au lieu de répondre à toutes ces questions, j'aime mieux vous dire que je ne danserai jamais : aussi, je vois bien que vous ne me permettez pas de danser."

— " Vous êtes dans l'erreur, ma nièce ; je vous dis en propres termes : Je vous permets de danser, entendez-vous bien ?—Vous, mon oncle ? "

"—Oui, moi, vicillard à cheveux blancs, je vous

“ permets de danser à une petite condition.—La
 “ quelle ?—Me promettez-vous de l'accomplir ?
 “ —Sans difficulté.—Eh bien ! écoutez-moi.”

“ Vous savez, ma nièce, que le principe le plus
 “ universel et le plus incontestable de la morale
 “ chrétienne est celui qui nous oblige à rapporter
 “ à Dieu tout ce que nous faisons ; et Dieu est
 “ si bon, qu'il accepte l'offrande de nos actions
 “ les plus communes et les plus indifférentes,
 “ telles que nos repas, nos récréations, notre
 “ sommeil, parce que tout cela est dans l'ordre
 “ de la Providence.”

“ Lors donc que vous aurez fait votre toilette
 “ de bal, vous passerez dans votre chambre ; et
 “ là, seule, sans autre témoin que Dieu et votre
 “ conscience, vous vous mettrez à genoux au
 “ pied de votre crucifix, et vous ferez la prière
 “ suivante : O mon Dieu ! Mon Modèle, mon
 “ Maître, mon Père et mon Juge, je vais faire,
 “ librement et de mon plein gré, une chose que
 “ votre Évangile et votre Eglise signalent comme
 “ très-dangereuse ; où la piété, l'humilité, l'inno-
 “ cence même d'un grand nombre ont fait
 “ naufrage ; et, pour la bien faire, j'ai passé de
 “ longs moments à me parer ; je me suis couverte
 “ de roses, afin de plaire davantage ; je vous
 “ l'offre donc pour vous imiter, ô mon Dieu, qui
 “ êtes couronné d'épines ; pour accomplir les
 “ promesses de mon baptême, par lesquelles j'ai
 “ renoncé au démon, à ses pompes et à ses
 “ œuvres ; pour l'édification de mon prochain
 “ et pour le salut de mon âme. Daignez l'agréer,

“ ô mon Dieu, et me donner votre sainte bédic-
 “ diction.

“ —Mais, mon oncle, votre condition est
 “ impossible ! il n'y a pas une âme baptisée qui
 “ ose faire une pareille prière ; c'est une dérision.
 “ —Comme vous voudrez, ma nièce ; c'est à
 “ prendre ou à laisser ; ma permission est à ce
 “ prix. Pour moi, j'y renonce.—Puisqu'on ne
 “ peut, sans dérision, offrir à Dieu les bals et les
 “ danses, vous voyez, mon enfant, qu'ils ne sont
 “ pas aussi innocents que le monde le prétend.

CONCLUSION.

Les règles, les principes, les vérités, énoncés dans cet opuscule, reposent sur les Conciles, les Docteurs de l'Eglise et les Théologiens, les seuls interprètes autorisés des divines Ecritures.

L'ordre spirituel, intellectuel et moral est le fidèle écho de tant d'autorités irrécusables.

Les catholiques fidèles et les protestants honnêtes n'ont qu'une voix pour proclamer le même ordre de choses.

Donc pas un seul chrétien, en quelque circonstance, situation ou croyance qu'il se trouve, ne saurait soustraire sa conduite à une doctrine si bien motivée ; pas plus l'humble père au milieu de sa famille, que le haut personnage qui gouverne un État.

DELONGEON

à Paris chez M. de la Harpe

Ce n'est pas tout ; la nature, la raison, le bon sens, sont en parfait accord avec l'enseignement religieux. C'est pourquoi les sages de l'antiquité pensaient comme nous, sur les droits et les devoirs extérieurs qui régissent l'humanité.

Donc pas un seul homme, sur la terre, fut-il païen, n'est autorisé à enfreindre les lois naturelles, raisonnables et philosophiques, ces prescriptions des vertus morales et humaines, qui sont inscrites au livre si antique et si universel du cœur et de la conscience.

NOTE.— Avant la venue des missionnaires aux Iles Gambier ou O'Tahiti, un infidèle de ces contrées sauvages, une de ces âmes droites dont parle l'apôtre St. Paul (Rome II. 15), n'avait jamais voulu permettre à ces jeunes fils et filles des danses analogues à celles que l'Église condamne. Il fut un des premiers à se convertir avec sa famille !